



## 13-14 AG 2014.06.14 document 18 Projet 3 &3

Dans la foulée de l'approbation des principes du projet 3 & 3 par l'assemblée générale du 29 mars 2014, le conseil d'administration soumet les propositions de modifications statutaires.

Compte tenu du fait que le 3 & 3 est un projet en devenir, il a été jugé plus prudent d'intégrer un chapitre particulier à la question dans la partie compétition des statuts et d'intégrer les propositions de modifications statutaires en mars 2015

- après l'évaluation de la première saison ;
- l'instauration obligatoire du 4 & 4 à partir de septembre 2015 ;
- l'approbation de points encore en suspens.
- la suppression des dérogations accordées pour la saison 2014-2015.
- l'évaluation du nouveau système du Fonds des jeunes.

### Principes

1. Les dispositions de la partie compétition du ROI sont d'application à l'exception des dispositions reprises ci-après.

### Modalités statutaires du projet 3 &3

#### **1. Catégories d'âge**

Les catégories d'âge sont les suivantes :

U 6 : les joueurs nés en 2009

U8 : les joueurs nés en 2008 et 2007

U10 : les joueurs nés en 2006 et 2005

U12 : les joueurs nés en 2004 et 2003

Par dérogation à l'article PC 90, en ce qui concerne la montée de catégorie pour les U10, U8 et U6 seuls les enfants de la deuxième année de naissance de chaque catégorie peuvent Jouer dans la catégorie supérieure.

Il est à noter qu'à partir des U12 (benjamins) le PC 90 est d'application.

Ainsi,

- un joueur né en 2009 peut jouer en U6, et U 8
- un joueur né en 2007 peut jouer en U8 et U10
- un joueur né en 2005 peut jouer en U10 et U12

## 2. Statut des coaches

Pour pouvoir encadrer valablement une équipe de 3 & 3, il faut remplir les conditions suivantes :

En U6, U8 et U10 : animateur option jeunes (LT U10)

En cas d'absence de licence technique, seule l'amende sera infligée.

## 3. Arbitrage des rencontres 3 & 3

La direction des rencontres 3 & 3 est assurée par l'animateur (l'entraîneur) de la rencontre

## 4. Le Fonds des jeunes

En ce qui concerne les équipes 3 & 3, un subside forfaitaire de **d'approximativement 350 €** émanant du Fonds des jeunes est octroyé **par tranche de 8 joueurs ou membres affiliés**

- ayant disputé **soit 10 rencontres** (en aller-retour) ou participé à **10 animations** pendant la saison
- **NB pour participer à une compétition 3&3, il faut min. 4 joueurs ;**
- **Par tranche de 8 joueurs complémentaires, un subside supplémentaire est prévu.**

Un club ayant 15 joueurs (garçons et filles) peut inscrire plusieurs équipes 3 & 3 mais n'aura droit qu'à un seul subside.

## 5. Forfait aux rencontres ou absence aux animations.

Une amende de 15 € sera infligée au club défaillant.

---

<sup>i</sup> Commission législative du 4 juin 2014